

2. FINANCES

2.3 Exercice 2026 : admissions en non valeurs – prêts aux associations

RAPPORTEUR : Le Directeur Général

Après examen des dossiers par l'Agent-Comptable, il est proposé au Conseil d'approuver l'admission en non-valeur ou l'abandon de soldes des prêts aux associations.

Le récapitulatif des dossiers concernés est le suivant :

Type	Numéro de dossier	Montant total
La ressourcerie de l'île	119	62 435,43 €
Stations services	95	23 579,40 €
TOTAL	2	86 014,83 €

Il est précisé que ces dossiers ont fait l'objet de provision sur l'exercice 2024. Cette admission en non-valeur n'entraîne donc pas de charge supplémentaire sur les exercices 2025 ou 2026.

Il est proposé au Conseil :

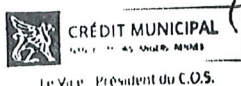
- de valider les passages en non-valeur et abandons de solde pour un montant de **86 014,83 €**,
- de solder chacun de ces comptes par imputation sur le crédit ouvert à l'article 874 « pertes exceptionnelles dont créances irrécouvrables » pour un montant total de **86 014,83 € (quatre-vingt-six mille quatorze euros et quatre-vingt-trois cents)**.

Le Conseil, après examen :

- adopte la proposition
- ~~la modifie comme suit :~~

.....
.....
.....

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE



M. C. G.

